

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 28 mai 2025**

**Délibération n°071\_250528****Convention de partenariat avec France Travail.**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| Présents   | Absents représentés  |   | Absents   |
|  | Absents  | Procuration donnée à  |   |
| Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>2-3-6-7</sup><br>M. Sylvain ARTHEMISE <sup>8</sup><br>Mme Yannicke SEVERIN <sup>3</sup><br>M. Eric FONTAINE <sup>3</sup><br>Mme Gaëlle MOUNIAMA<br>COUPAN <sup>10</sup><br>M. Imran HATTEEA <sup>7</sup><br>Mme Dominique Manuela<br>AMAZINGOI-RIVIERE <sup>6-9</sup><br>M. Jérémy TURPIN<br>M. René Claude MARIMOUTOU<br>Mme Marie Julie DIJOUX<br>M. Jean Michel FLORENCY <sup>5</sup><br>Mme Marie Françoise GASTRIN<br>M. Romain GIGANT <sup>1-5</sup><br>Mme Marie Corinne<br>ROCHEFEUILLE <sup>3-4</sup><br>M. Jean Hugues GERARD<br>Mme Marie Joëlle JOVET<br>M. Thibaud CHANE WOON MING <sup>3</sup><br>M. Jean François PAYET<br>M. Bruno BEAUVAL<br>Mme Claudie TECHER<br>Mme Camille CLAIN <sup>6</sup><br>M. Hanif RIAZE<br>Mme Linda MANENT<br>M. Georges Marie NAZE<br>M. Brice GOKALSING-POUPIA<br>Mme Eliana Marie Eloise<br>NARCISSE | Mme Marie Ludivine<br>IMACHE<br>M. Mickaël Gérard<br>CHAMAND<br>M. Bernard<br>MARIMOUTOU<br>Mme Flora<br>AUGUSTINE-<br>ETCHEVERRY<br>Mme Stéphanie<br>JONAS-SOORIAH<br>Mme Agnès<br>DORESSAMY<br>TAYLLAMIN | M. Jérémy TURPIN<br><br>M. Sylvain<br>ARTHEMISE <sup>8</sup><br>M. Jean François<br>PAYET<br><br>M. Imran HATTEEA <sup>7</sup><br><br>Mme Claudie TECHER<br><br>Mme Marie Joëlle<br>JOVET | M. Jean Pascal<br>MANGUE<br>M. Claude Henri<br>HOARAU<br>Mme Marie Ida<br>HAMOT-RICHAUVET<br>M. Roger Marie Joël<br>ARTHEMISE<br>M. Philippe RANGAMA<br>Mme Sitina Sophie<br>SOUAÏLA<br>M. Olivier LAMBERT<br>Mme Florence<br>HOARAU-<br>ROUGEMONT<br>M. Alix GALBOIS<br>Mme Brigitte PAYET<br>M. Louis Bertrand<br>GRONDIN<br>M. Cyrille HAMILCARO<br>Mme Raïssa MAILLOT |

<sup>1</sup>Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

<sup>2</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>3</sup>N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>4</sup>N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

<sup>5</sup>N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

<sup>6</sup>N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>7</sup>La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

<sup>8</sup>La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

<sup>9</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

<sup>10</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire**

|                                  | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants |        |      |
|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
|                                  |                      |                                    |  |   | Pour              | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n°51 à 52 | 25                   | 7                                  | 13   | 0   | 32                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°53        | 25 <sup>A</sup>      | 6                                  | 14   | 0   | 31                | 0      | 0    |
| Pour les délibérations n°54 à 61 | 26                   | 6                                  | 13   | 0   | 32                | 0      | 0    |
| Pour les délibérations n°62 à 65 | 21 <sup>B</sup>      | 6                                  | 18   | 0   | 27                | 0      | 0    |
| Pour les délibérations n°66 à 74 | 26                   | 6                                  | 13   | 0   | 32                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°75        | 26                   | 6                                  | 13   | 0   | Prend acte        |        |      |
| Pour la délibération n°76        | 26                   | 6                                  | 13   | 0   | 32                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°77        | 26                   | 6                                  | 13   | 0   | Prend acte        |        |      |
| Pour la délibération n°78        | 25 <sup>C</sup>      | 6                                  | 14   | 0   | Prend acte        |        |      |
| Pour la délibération n°79        | 24 <sup>D</sup>      | 6                                  | 15   | 0   | Prend acte        |        |      |
| Pour les délibérations n°80 à 81 | 23 <sup>E</sup>      | 6                                  | 16   | 1 <sup>F</sup>                            | 28                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°83 à 84   | 26                   | 6                                  | 13   | 1 <sup>G</sup>                            | 31                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°85        | 25 <sup>H</sup>      | 6                                  | 14   | 1 <sup>G</sup>                            | 30                | 0      | 0    |
| Pour les délibérations n°86 à 87 | 26                   | 6                                  | 13   | 1 <sup>G</sup>                            | 31                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°88        | 25 <sup>I</sup>      | 6                                  | 14   | 1 <sup>G</sup>                            | 30                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°89        | 26                   | 6                                  | 13   | 0   | Prend acte        |        |      |

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25<sup>A</sup> Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21<sup>B</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25<sup>C</sup> Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24<sup>D</sup> Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23<sup>E</sup> Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1<sup>F</sup> Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1<sup>G</sup> Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25<sup>H</sup> Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25<sup>I</sup> Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

|  |  |  |
|--|--|--|
| <br> | <b>Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025</b><br><b>Délibération n°071_250528</b> | <b>Pôle</b><br><b>Développement</b><br><b>Territorial Durable</b>  |
|  | <b>Convention de partenariat avec</b><br><b>France Travail</b>                       | <b>Direction du</b><br><b>Développement</b><br><b>Economie, de la</b><br><b>Ruralité et de</b><br><b>l'Insertion</b><br><b>Service Insertion</b> |

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Éléments de contexte

La Maire rappelle que la Ville de Saint-Louis est confrontée à des défis majeurs en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, avec un taux de chômage de 34,1 % (contre 18 % à La Réunion) et un taux de pauvreté de 43 %. Parallèlement, la diminution de l'aide de l'État pour les contrats Parcours emploi compétences (PEC) et la réduction de leur durée aggravent la situation.

Face à ces enjeux, la Ville s'est distinguée par son engagement à travers des initiatives innovantes, en particulier la Cité de l'Emploi. Seule commune de La Réunion à porter ce dispositif de manière partenariale, elle a su structurer des actions efficaces favorisant l'insertion professionnelle. Cependant, ce dispositif, initié en 2020, a pris fin en décembre 2024 sans reconduction nationale, fragilisant les actions locales d'insertion.

Dans ce contexte, la loi du 18 décembre 2023 sur le Plein Emploi introduit une nouvelle dynamique et vise à améliorer l'accès à l'emploi et à structurer un réseau unifié des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Elle renforce également la coopération entre les collectivités territoriales, l'État et les entreprises, dans le but d'optimiser les résultats des politiques d'emploi et d'offrir un suivi plus efficace des parcours professionnels. Elle introduit également les Comités Locaux pour l'Emploi (CLPE), co-présidés par l'État et les collectivités territoriales, en remplacement du Service Public de l'Emploi de Proximité.

L'intégration de la Ville de Saint-Louis dans cette nouvelle organisation implique une coopération renforcée entre les acteurs locaux, notamment avec France Travail, cheffe de file en matière d'insertion et d'emploi.

Ainsi, des échanges ont été menés avec France Travail afin de formaliser un partenariat destiné à faciliter l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi de la commune, en particulier ceux confrontés à des freins spécifiques (mobilité, situation de handicap, éloignement du marché du travail, manque de qualification, etc.).

Ce partenariat vise à coordonner des actions ciblées en mobilisant des dispositifs tels que la gestion des Parcours Emploi Compétences (PEC), des formations adaptées et des événements spécifiques autour de l'insertion professionnelle, l'emploi et l'entrepreneuriat.

L'objectif est de garantir une continuité dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en capitalisant sur les acquis de la Cité de l'Emploi tout en s'inscrivant dans la dynamique de la loi Plein Emploi.

À l'instar de nombreux employeurs publics, la collectivité est confrontée à des difficultés croissantes de recrutement. Pour relever ce défi et attirer un plus grand nombre de profils, elle souhaite diversifier les supports de diffusion de ses offres. Ce partenariat avec France Travail lui offrira ainsi un vivier de candidatures plus large et varié, optimisant ainsi ses procédures de recrutement

Ce partenariat est basé sur des engagements réciproques et une coopération renforcée entre les deux agences France Travail du territoire, les services de la commune et ses établissements publics communaux (le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles).

### **Perspectives**

La présente délibération vise à approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et France Travail, laquelle définit les engagements des deux parties ainsi que les modalités d'échanges d'information.

La signature de cette convention permettra de :

- Mutualiser les efforts et renforcer la coordination entre France Travail et les services municipaux particulièrement dans les recrutements sur les offres d'emploi de la Commune et de ses établissements
- Optimiser la gestion des Parcours Emploi Compétences (PEC) grâce à des délais de traitement réduits et un accompagnement individualisé renforcé pour les bénéficiaires ;
- Organiser des actions et évènements concrets en faveur du retour à l'emploi (forums, job dating, immersions professionnelles...), en réponse aux besoins des entreprises locales et des demandeurs d'emploi ;
- Favoriser le partage sécurisé d'informations et de données pour assurer un suivi personnalisé des parcours ;
- Mettre à disposition des moyens logistiques et humains pour garantir la réussite des actions menées sur le territoire.

La mise en œuvre de cette convention sera assurée par les services municipaux compétents, le CCAS, la Caisse des Écoles et les représentants de France Travail, avec un suivi régulier des actions engagées, en cohérence avec le pilotage territorial du CLPE.

## **II – DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi ;

**Vu** la nécessité de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de la commune de Saint-Louis, notamment ceux rencontrant des difficultés d'insertion ;

**Considérant** la priorité accordée à la lutte contre le chômage et la précarité ;

**Considérant** la volonté commune de la Ville de Saint-Louis et de France Travail d'agir en faveur de l'insertion professionnelle durable des publics éloignés de l'emploi ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Louis et France Travail annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire, et l'élue déléguée, à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Vote : 32 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**